

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20221116-lmc1180086-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : lundi 21 novembre 2022
Date d'affichage : 21/11/2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le mercredi 16 novembre 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/11/319

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°22/06/171
DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU 28 JUIN
2022 RELATIVE A
L'EXPLOITATION
D'ACTIVITES DE BAIN DE
MER SUR LES LOTS 2 ET 3
DE LA PLAGE NATURELLE
DE MAR VIVO - LES
SABLETTES - CHOIX DU
MODE DE GESTION**

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Héléne ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATESTTI, M. Philippe BERNARDI, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAU, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie MONDONE, M. François CARRASSAN, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Philippe BERNARDI, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Héléne ARNAUD-BILL, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTTI, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :

Mme Sandra TORRES.

Séance Publique du 16 novembre 2022

N° D'ORDRE : 22/11/319

**O B J E T : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/171 DU
CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2022 RELATIVE
A L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER
SUR LES LOTS 2 ET 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE
MAR VIVO - LES SABLETTES - CHOIX DU MODE DE
GESTION**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-31 à 34,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la compétence autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 par lequel la concession de la plage naturelle Mar Vivo – Les Sablettes sur la commune de La Seyne-sur-Mer a été accordée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030,

VU la délibération 22/06/171 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2022, validant le choix du mode de gestion pour les lots 2 et 3 de la concession de plage naturelle de Mar Vivo – Les Sablettes et autorisant le lancement de la procédure,

VU l'avis de la Commission Consultative des services publics Locaux du 21 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique du 09 mars 2022,

VU l'avis du comité technique du 07 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération,

CONSIDERANT que la durée de la période d'exploitation indiquée dans la délibération, ne correspond pas à la durée inscrite au rapport validé en Comité Technique, en Commission Consultative des Services Publics Locaux et annexé à la délibération suscitée,

CONSIDERANT que la durée du contrat prévue est de 4 périodes d'exploitation et non de 6 périodes,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE VALIDER la durée d'exploitation prévue dans le rapport du choix du mode de gestion annexé à la délibération n°22/06/171 du 28 juin 2022, soit 4 périodes d'exploitation.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 78

CONTRE 0

ABSTENTION 2

Monsieur Michel DURBANO, Madame Basma BOUCHKARA.